

L'an deux mille dix-neuf, le 26 février, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	47
Qui ont pris part à la délibération :	37
Nombre de pouvoirs :	04

AGUTS :	M. POU
ALGANS-LASTENS :	M. MAS
APPELLE :	
BERTRE :	M. PINEL Bernard
CAMBON-lès-LAVAUUR :	M. VIRVES
CAMBOUNET SUR LE SOR :	M. FERNANDEZ
CUQ-TOULZA :	M. PINEL Jean-Claude
DOURGNE :	
ESCOUSSENS :	
LACROISILLE :	M. DURAND
LAGARDIOLLE :	M. GAÏANI
LESCOUT :	M. GAVALDA
MASSAGUEL :	
MAURENS-SCOPONT :	
MOUZENS :	M. BRUNO
PECHAUDIER :	M. GIRONIS
PUYLAURENS :	Mme ROSENTHAL, M. MAURY, Mme LAPERROUZE, M. CATALA
SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :	M. MILLET
SAINT AVIT :	Mme REGUIN
SAINT GERMAIN DES PRES :	M. FRÈDE
SAINT SERNIN-lès-LAVAUUR :	M. BIEZUS
SAÏX :	Mme DURA, M. PATRICE, Mme DUCEN, M. CAUQUIL, M. ARMENGAUD,
SEMALENS :	Mme ROUSSEL, M. BRASSARD, M. VEROU
SOUAL :	M. ALIBERT, M. CERESOLI, Mme GAYRAUD, M. ALBOUI
VERDALLE :	Mme SEGUIER
VIVIERS-lès-MONTAGNES :	Mme BARBERI

Absents excusés : Mme RIVALS, M. ORCAN (pouvoir à Mme SEGUIER), Mme REBELO, M. LE TANTER, Mme MALBREL (pouvoir à Mme DUCEN), M. BOUSQUET (pouvoir à M. VERON), M. VEUILLET (pouvoir à Mme BARBERI)

Secrétaire de Séance : Mme SEGUIER

Approbation du Procès-Verbal du conseil de communauté du 29 janvier 2019
Observation de M. PATRICE : précision à apporter au PV

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

1. *INSTALLATION DE M. JEAN-CLAUDE BRASSARD EN TANT QUE DELEGUE COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT*

Suite à la démission de Monsieur Jean-Antoine ESCANDE, conseiller municipal de Sémalens, Monsieur Jean-Claude BRASSARD est installé dans sa fonction.

2. *DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION DE POUVOIRS*

Décision n° D 2019-54-01 : DELEGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION A LA COMMUNE DE SOUAL

Monsieur le président décide que le conseil municipal de la commune de SOUAL reçoit délégation de fonctions à effet d'exercer le droit de préemption concernant la donation par son propriétaire la SCI du PIN représentée par Monsieur Cyrille VIEU pour le bien cadastré à la référence suivante : section AC parcelles n°458 situé sur la commune de SOUAL et déclaré par DIA en date du 27 décembre 2018. Cette décision prend effet le 08 janvier 2019 et ne peut concerner que ladite affaire.

Décision n° D 2019-118-02 : MARCHE DE FOURNITURE - Fourniture de repas et livraison pour les accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux

Monsieur le président décide d'attribuer le marché de fourniture concernant la préparation et la livraison des repas pour les effectifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) gérés par la Communauté de Communes Sor et Agout (CCSA) à la société SR COLLECTIVITES (81 Saïx) pour un montant maximum de 55 735 € HT par an.

Le marché est signé pour une période de deux ans, du 01 février 2019 au 31 janvier 2021.

3. *COLLECTIF DES AIDANTS FAMILIAUX – Bilan d'étape*

M. le Président donne la parole à Mme Nadine DUCEN et Mme Lucie PISTRE, coordinatrice CLIC au conseil départemental du Tarn.

Mme Nadine DUCEN intervient ce jour en tant que représentante du collectif et remercie tous les élus de leur présence.

De 2011 à 2013, la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées (MSA) s'engage dans un programme national de soutien aux aidants familiaux et assure l'animation du collectif localement. Ce programme est initié dans les cantons de Dourgne et de Puylaurens notamment.

La volonté des acteurs locaux a permis la poursuite de l'action engagée et la structuration du collectif : En 2016, est créé le collectif des aidants familiaux sur le territoire de la CCSA afin de constituer un relais à la démarche initiée par la MSA :

- Une charte de partenariat et engagements est signée par 33 partenaires dont les 26 communes membres de l'EPCI
- Un contrat de partenariat est acté avec la commune de Puylaurens (portage financier)
- Ainsi qu'un partenariat avec la plateforme de l'Autan.

Après un rappel de l'historique, Mme Nadine DUCEN précise que le collectif :

- Pilote les actions en faveur des aidants familiaux
- Anime
- Est constitué en groupes de travail

- Entretien des relations avec le CCAS de la commune de Puylaurens, au sein du contrat de partenariat qui les lie. En effet c'est aujourd'hui le CCSA de la commune de Puylaurens qui gère le portage financier en attendant la constitution d'un CIAS.
- Travaille avec la plateforme de l'Autan qui anime les rencontres, gère le secrétariat du collectif...

Mme Nadine DUCEN rappelle le montant de la participation financière des communes au collectif soit 20 centimes par habitant. Ces participations couvrent les dépenses inhérentes à l'organisation d'animations collectives et de réunions publiques.

Le collectif organise deux réunions publiques par an (accueillant une quarantaine de personnes) sur la même thématique et sur différentes communes du territoire :

- En 2016, la thématique était « la protection des majeurs »
- En 2017 « l'accompagnement vers l'EHPAD »
- 2018 « je suis aidant familial, qui peut m'aider près de chez moi ? »
- 2019, les réunions publiques seront organisées sur les communes de Lacroisille et Sémalens autour du thème de « la solitude des aidants ».

Mme Lucie PISTRE précise les actions collectives menées, permettant un accompagnement plus personnel :

- Organisation de séances de relaxation collective (une dizaine de séance par an, qui accueillent 8 personnes par séance). Ces séances sont délivrées par des professionnels formés de la plateforme de l'autan.
Il s'agit pour les aidants de temps de répit, de « recharge ».
- Organisation de groupe de parole : ces temps sont animés par des psychologues. En 2018, les 8 séances ont été organisées par la MSA. En 2019, un groupe de formation des aidants sera mis en œuvre par la plateforme de répit

Mme Lucie PISTRE précise qu'un travail régulier est mené avec les membres du collectif, qui se réunissent tous les 2 mois, que celui-ci est riche de la diversité de ses membres et reste ouvert à toute personne intéressée par la thématique.

Une attention particulière est donnée à l'articulation des actions menées avec les dispositifs départementaux tels que la journée nationale des aidants familiaux et le séjour de répit.

Mme Lucie PISTRE souhaite souligner que le département du Tarn est engagé depuis de nombreuses années en faveur du soutien aux aidants familiaux. Sur ce territoire, la présence du collectif permet de déployer plus de service auprès de ce public, qui court en risque d'isolement et épuisement.

Pour rappel, le collectif est constitué :

- D'élus
- De représentants d'associations telles que l'ADMR, les comités locaux de Santé, l'ADAR, France Alzheimer, génération mouvement de Puylaurens...
- De représentants de la MSA qui a initié le projet sur le territoire et qui reste présente, du département du Tarn,
- D'aidants familiaux.

Le groupe se réunit tous les deux mois et compte une dizaine de personnes présentes.

Mme Nadine DUCEN rappelle que les mairies reçoivent par mail tous les comptes- rendus et tous les élus sont les bienvenus à ces réunions.

Les projets 2019 :

- Réunion publique le 14 mars à 20h sur la commune de Lacroisille et le 03 octobre sur la commune de Sémalens : « la solitude de l'aidant »
- Formation des aidants : démarrage des séances gratuites le 1^{er} avril à SAIX
- Afin de lever un frein et permettre d'aller plus loin, un travail est mené concernant la garde de la personne aidée pendant le temps de formation de l'aidant.

Mme Nadine DUCEN interpelle l'assemblée afin de leur rappeler ce que le collectif attend d'eux : à savoir communiquer et diffuser l'information.

Elle indique qu'une plaquette est à leur disposition et leur demande de la mettre à disposition de leurs habitants afin de constituer un relais auprès de la population.

Mme Lucie PISTRE présente la « fiche de repérage des aidants » qui permet d'identifier le public concerné par l'action du collectif. Il s'agit d'un outil afin de mener une action complémentaire entre les élus locaux, les associations, les professionnels du secteur.

Sur le Département du Tarn 4000 aidants ont été repérés, sur le territoire de la CCSA 150.

4. FINANCES LOCALES - Demande de subvention et approbation du plan de financement pour la réalisation d'une étude concernant le transfert obligatoire de la compétence assainissement des communes membres à l'EPCI

Monsieur le Président ayant exposé,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la décision n° 2018-111-18 en date du 31 octobre 2018 qui attribue le marché de service concernant la réalisation de l'étude relative au transfert de la compétence eau et assainissement à RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES – Toulouse 31,

Considérant que le dossier est éligible aux aides financières de l'agence de l'eau et du département selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de l'étude :	19 125,00 € HT
AEAG (50%)	9 562,50 €
Département (30%)	5 737,50 €
Autofinancement	3 825,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ces demandes de subventions

5. FINANCES LOCALES - Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Le Débat d'Orientations Budgétaires 2019 (DOB) est présenté, en l'absence de M. Christian REY Président de la commission des finances, par M. Christian PATRICE, celui-ci précise :

En préambule, il est rappelé les obligations du DOB définies par le Code Général des Collectivités Territoriales : sa tenue est obligatoire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et il fait l'objet d'une délibération qui acte sa tenue.

Le contexte national et principaux éléments de la loi de finances pour 2019 :

- A noter l'important coefficient de revalorisation des valeurs locatives pour 2019 qui sera appliqué aux bases des valeurs locatives : + 2.2 %.
M. Patrick GAUVRIT précise que ce taux est calculé en comparant l'indice des prix à la consommation entre novembre 2017 et novembre 2018. Sans augmentation du taux d'imposition, les recettes seront en augmentation.
- Concernant la trajectoire d'évolution du délai de désendettement, le plafond défini par la loi est de 12 années pour les communes et EPCI. La CCSA compte un délai de désendettement de 4,1 ans.
- La loi de finances pour 2019 ne revient pas sur la réforme de la taxe d'habitation. Le dégrèvement de la TH est échelonné de la sorte : 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020. A ce jour deux scénarii sont envisagés par l'état pour financer cette réforme.

La situation financière de la communauté à fin 2018 :

- M. Patrick GAUVRIT précise que la CCSA bénéficie d'un potentiel fiscal par habitant plutôt faible par rapport à la moyenne des EPCI. En effet le potentiel fiscal moyen pour notre catégorie est à 284 € contre 175 € pour la CCSA.
- M. Christian PATRICE indique que l'une des données importantes est le CIF (coefficient d'intégration fiscale) qui est lié aux transferts de compétences des communes membres à l'EPCI. En effet de ce coefficient découle le montant des dotations versées par l'Etat. Le taux CIF 2018 est de 46.3 % pour la CCSA contre une moyenne de 36.68 % dans sa catégorie. A l'horizon 2025, la CCSA percevra un gain de 9,68 €/habitant en terme de dotation d'intercommunalité.
- Le gel de l'enveloppe du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale FPIC est maintenu.
- Concernant la TEOM : le budget annexe de la CCSA est équilibré mais il faut anticiper les dispositions concernant l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes. En effet la loi de finances pour 2019 s'inscrit dans le prolongement des précédentes et l'objectif est de privilégier les solutions de recyclage des déchets au détriment des solutions d'incinération ou de stockage. Ainsi le tarif de la TGAP en euros par tonne passe de 17 € en 2019 à 65 € à l'horizon 2025. Aussi les excédents comptabilisés au budget annexe OM en 2019 permettront d'atténuer l'augmentation à venir pour nos contribuables.
- L'épargne nette de la CCSA connaît entre 2017 et 2018 une forte progression. Celle-ci est due à la perception de 608 000 € versés par l'état suite au recours engagé par la communauté de communes. En effet la part salaire correspondant à l'ancienne taxe professionnelle relative à l'entité communauté de communes du Pays de Cogne a été reversée à la CCSA. Toutefois même sans cette recette exceptionnelle, les marges d'épargne de la CCSA connaissent une stabilisation.
- Concernant les produits de fonctionnement :
Pour la première année depuis 2014, l'état n'a pas opéré de ponctions sur la DGF au titre de la contribution des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques. Les produits progressent de + 3.8 % par rapport à 2017 et cette croissance est essentiellement due au dynamisme de ses bases fiscales.
Fiscalité 2017, quelques éléments de comparaison :

- Le taux d'imposition TH de la CCSA est de 12.14 % contre 10.35 % en moyenne sur le Tarn
 - Le taux d'imposition TH consolidé est de 18.92 % contre 20.43 % en moyenne sur le Tarn
 - Le taux d'imposition FB de la CCSA est de 2.60 % contre 2.69 % en moyenne sur le Tarn
 - Le taux d'imposition FB consolidé est de 19.01 % contre 25.09 % en moyenne sur le Tarn
 - Le taux d'imposition FNB de la CCSA est de 14.76 % contre 11.80 % en moyenne sur le Tarn
 - Le taux d'imposition FB consolidé est de 85.87 % contre 83.64 % en moyenne sur le Tarn
 - Le taux d'imposition CFE de la CCSA est de 29.96 % contre 37.51 % en moyenne sur le Tarn (le 2^{ème} plus faible du département)
- A noter la fin de la majeure partie de l'exonération de CFE/CVAE des Etablissement Pierre Fabre suite à son extension en 2013.
- Concernant les charges de fonctionnement :
- Les charges de personnel ont augmenté entre 2017-2018 de 9 %. Cette progression est principalement due à la mise en place du RIFSEEP. M. Patrick GAUVRIT précise que l'augmentation des charges de personnel s'explique en effet par la mise en place du régime indemnitaire et non pas par une augmentation des effectifs.
 - Les charges à caractère général sont stabilisées (1.8%, suit l'inflation)
- L'augmentation des charges a été compensée par l'augmentation des recettes supplémentaires et la capacité d'autofinancement a été maintenue.
M. Patrick GAUVRIT précise que l'enjeu est de stabiliser les dépenses et d'augmenter les recettes afin de maintenir l'excédent brut courant qui permet la réalisation des programmes d'investissement.
M. le Président note le montant versé en 2018 au titre du SDIS soit 444 000 €.
M. Christian PATRICE précise que l'augmentation des charges est également due au transfert de compétences de l'état aux EPCI. Mme Marie-Rose SEGUIER indique que la commission des finances a demandé le détail des recettes qui viennent compenser les charges supplémentaires dues au transfert.
- En terme de dépenses d'investissement, le niveau 2018 est plus faible : ceci s'explique par un décalage à 2019 du paiement des factures concernant le programme de voirie (restes à réaliser).

M. Christian PATRICE conclut en indiquant que la CCSA continue de financer ses investissements de manière très équilibrée entre l'autofinancement, les recettes d'investissement et l'emprunt, et donc que sa situation financière est saine.

M. Patrick GAUVRIT précise que c'est grâce à cette situation financière saine qu'il est possible d'emprunter (au vu de son taux d'endettement faible et des propositions de taux bas).

Le Président ayant exposé,

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur modifié approuvé par délibération n°2017-521-18 en date du 28 février 2017,
Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé,

Le Conseil de communauté s'est réuni le 26 février 2019 et a débattu des orientations budgétaires suivantes :

- Le contexte national et les principaux éléments de la loi de finances pour 2019 ;
- Analyse financière rétrospective de la structure :
 - o Fiscalité
 - o DGF
 - o Exonération de CFE/CVAE
 - o Charges de fonctionnement courant
 - o Financement de l'investissement
 - o Encours de la dette

Où cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2019, selon les modalités prévues par le règlement intérieur des instances élues, et sur la base du rapport annexé à la délibération.

6. FINANCES LOCALES : Création d'un budget annexe « ZAE Bien-être Santé »

Monsieur le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifiée par arrêté du 29 décembre 2008,

Considérant que le suivi comptable et budgétaire des opérations de lotissement fait appel à la notion de budget annexe, mais aussi aux techniques de comptabilisation des stocks et à l'utilisation de comptes de TVA,

Considérant le projet de création d'une zone d'activités économiques située sur la commune de Soual qui aurait pour thématique le bien-être et la santé,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe « ZAE Bien-être Santé » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur (+ 10 000 habitants),
- **DIT** que le budget annexe sera assujéti à la TVA,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération

M. Christian PATRICE indique que le conseil municipal de la commune de Saix a délibéré et donné un avis favorable au transfert de la compétence « aéroport » à la CCSA cependant la mairie a reçu un titre exécutoire du syndicat mixte de l'aéroport Castres-Mazamet.

M. le Président indique que le transfert n'est pas effectif puisque la CCSA n'a pas délibéré à ce sujet pour lancer la procédure, c'est pourquoi pour 2019 les communes doivent acquitter le titre reçu du syndicat.

M. Patrick GAUVRIT indique que le groupe de travail chargé du dossier concernant l'Accueil des gens du voyage va prochainement proposer un terrain aménageable au bureau.

7. ASSAINISSEMENT : Zonage des schémas d'assainissement

M. Patrick GAUVRIT indique que concernant la réalisation des schémas d'assainissement, nous arrivons à l'étape des zonages qui nécessitent la mise en œuvre d'une enquête publique. Lors du dernier bureau, il avait été évoqué la possibilité d'un transfert de cette compétence à la CCSA afin d'alléger la procédure, de ne réaliser qu'une seule enquête publique et de réduire les frais d'indemnisation du commissaire enquêteur. Une rencontre avec les services de l'état a été organisée en ce sens.

Madame Lydie AUGÉ précise que suite à l'avis des services de l'état à ce sujet, le transfert ne peut être réalisé puisque en s'appuyant sur une jurisprudence de la CCA de Bordeaux de 2009, il est considéré que les zonages d'assainissement collectif et non collectif sont indissociables et doivent être confiés à l'autorité compétente en matière de réseaux d'assainissement. Or il apparaît que la CCSA n'est pas compétente actuellement en matière de réseaux d'assainissement.

Une autre possibilité est envisageable : la prestation de service. Dans ce cas la CCSA devient prestataire pour les 17 communes concernées par le zonage pour la mise en œuvre de la procédure d'approbation du zonage. Prestataire et non pas mandataire. Cette solution ne dessaisit pas les communes en matière de saisine du tribunal d'instance pour la nomination d'un commissaire enquêteur, ni en ce qui concerne la rédaction d'un arrêté d'ouverture d'enquête publique, ni en terme d'acquittement des frais d'honoraires du commissaire. Aussi, même avec le soutien des services de la CCSA, 17 enquêtes publiques devront être lancées.

M. Patrick GAVRIT indique que les enquêtes publiques concernant le zonage d'assainissement et la procédure liée au PLUi devront être dissociées afin de ne pas retarder l'approbation du PLUi.

Il indique que la proposition du Président est donc d'attendre le transfert de la compétence assainissement à la CCSA par les communes membres afin que celle-ci se charge en 2020 de la procédure d'approbation des zonages d'assainissement. M. Frédéric MITON précise qu'après avis de des services de la DDT, cela ne mettrait pas à mal la procédure d'approbation du PLUi : une simple observation sera portée par les services de l'état à ce sujet.

L'assemblée à l'unanimité décide de reporter la procédure d'approbation des zonages à 2020.

8. AFFAIRES JURIDIQUES : Signature d'une convention de partenariat avec la bibliothèque municipale de Soual – Relais Assistants Maternelles «L'Enfant d'Eau».

M. Christian MAS présente le projet de partenariat entre la bibliothèque municipale de Soual et le Ram intercommunal.

M. Jean-Luc ALIBERT informe l'assemblée que les communes de Soual et de Viviers-les-Montagnes ont décidé de mutualiser un poste pour leur service de bibliothèque.

Mme Geneviève DURA indique que la commission culture a effectué un lourd travail concernant le réseau des bibliothèques municipales du territoire.

Monsieur le président expose,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sor et Agout approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2019-576-11 en date du 29 janvier 2019 précisant l'intérêt communautaire de la compétence action sociale et en particulier la compétence de la communauté de communes en ce qui concerne la construction, l'entretien et la gestion du relais intercommunal d'assistantes maternelles (RAM),

Considérant que grâce à un partenariat, les enfants et les assistantes maternelles inscrits au service d'accueil Petite-Enfance du Relais Assistants Maternels « L'Enfant d'Eau » géré par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout pourraient être accueillis à la Bibliothèque,

La présente convention de partenariat a été rédigée afin d'encadrer les conditions techniques et financières d'accueil par la « Bibliothèque municipale de Soual » : le prêt des documents étant gratuit.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **EMET** un avis favorable pour la mise en œuvre d'un partenariat entre la commune de SOUAL « bibliothèque municipale » et la communauté de communes permettant l'accueil du RAM intercommunal,
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat ci-annexée avec la commune de SOUAL,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci annexée avec la commune de SOUAL ainsi que toutes formalités afférentes à sa bonne exécution.

9. ECONOMIE : Signature d'une convention de mise à disposition de la base de données des offres d'emploi de Pôle emploi

M. Jean-Luc ALIBERT précise que la convention précise les moyens accéder aux offres d'emploi de Pôle Emploi. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la plateforme emploi portée par la CCSA.

Monsieur le président expose,

Pôle emploi met à disposition, sous forme d'interface de programmation applicative (API), la base de données des offres d'emploi qu'il collecte. Cette base de données pourra ultérieurement être enrichie des offres d'emploi collectées par les partenaires de Pôle emploi, ainsi que, pour les offres collectées par Pôle emploi, des coordonnées des recruteurs permettant de les contacter directement sans être redirigés vers le site www.pole-emploi.fr.

Dans une logique de complémentarité et afin d'assurer à ces offres d'emploi une visibilité supplémentaire, les collectivités territoriales souhaitent pouvoir rediffuser sur un site internet ou une application mobile les offres d'emploi à pourvoir sur leur territoire.

Dans ce cadre, le projet de convention présenté aux membres du conseil, précise les conditions dans lesquelles Pôle emploi met gratuitement à disposition de la collectivité territoriale la base de données des offres d'emploi de Pôle emploi.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable pour la mise en œuvre d'une mise à disposition de la base de données des offres d'emploi de Pôle emploi,
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée avec Pôle emploi,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ci annexée avec Pôle emploi ainsi que toutes formalités afférentes à sa bonne exécution.

10. DOMAINE ET PATRIMOINE : Signature du bail professionnel Communauté de Communes du Sor et de l'Agout / MSP du Terrefort à VERDALLE

M. Frédéric MITON indique que la réception des travaux a été faite et que des réserves seront prochainement levées.

L'ouverture est prévue au 1^{er} avril 2019 et l'inauguration au 04 avril.

M. Patrick GAUVRIT précise que le montant des loyers correspond au prévisionnel et comprend le remboursement de l'emprunt et l'amortissement du bâtiment. Le bail démarrerait au 15 mars 2019.

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération n° 2017-751-13 en date du 24 janvier 2017 approuvant le projet et le plan de financement de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de VERDALLE,

Vu la délibération n°2018-331-82 en date du 22 mai 2018 autorisant Monsieur le Président à signer la promesse de bail professionnel avec la MSP du Terrefort,

Considérant l'avancée des travaux de réalisation du bâtiment accueillant la maison de santé sur la commune de Verdalle,

Suite à l'énoncé du projet de bail professionnel,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de bail professionnel tel qu'annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le bail professionnel avec la société interprofessionnelle de soins ambulatoires dénommée « MSP du Terrefort » à VERDALLE,
- **DE CHARGER** le Président de la communauté de communes de réaliser les modalités nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

11. QUESTIONS DIVERSES

MODIFICATION DU CALENDRIER DES REUNIONS DES INSTANCES ELUES ET ORDRE DU JOUR DES REUNIONS A VENIR

Bureau du 12 mars 2019 : présentation des projets d'investissement

Conseil du 26 mars 2019 : approbation des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2018

Bureau du 02 avril 2019 : présentation du budget 2019

Conseil du 09 avril 2019 : vote du budget 2019

TRANSFERT DE COMPETENCE

Les documents concernant le transfert de la compétence « pompes funèbres » seront prochainement adressés en commune.

PLUi

Mme Anne LAPERROUZE indique que les communes ont été destinataire d'un CD et d'une lettre d'accompagnement concernant le PLUi. Elle précise que les communes, en tant que personnes publiques associées, doivent délibérer faute de quoi, passé le délai de 3 mois, leur avis est réputé favorable.

Un courrier de rappel leur sera adressé accompagné d'un modèle de délibération.

Le 06 mars prochain le PLUi de la CCSA sera présenté en séance du SCoT. Les délégués au SCoT recevront les documents de présentation.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Mme Patricia ROSENTHAL précise que si une mutualisation entre bibliothèques municipales est porteuse, il est nécessaire que chaque municipalité reste maître de son service.

ORGANISATION DES INSTANCES

M. Daniel GAÏANI demande à ce que les convocations aux réunions de commissions soient également adressées en mairie et qu'il soit porté une attention particulière à ne pas organiser plusieurs réunions de commissions au même moment.

M. Jean-Luc ALIBERT alerte sur la composition de certaine commission qui comprend outre des élus, également des professionnels.

Levée de la séance 19h30.